



Direction de l'intérieur et de la justice
Office des affaires communales et de l'organisation du territoire
Secrétariat des PDE

Nydegasse 11/13
3011 Berne
+41 31 633 77 30
KPL@be.ch
www.be.ch/pde

PDE – la boîte à outils

Mémento du 30 octobre 2023

Module 5 – financement

Généralités

De solides ressources financières sont nécessaires au développement d'un PDE. Il est indispensable d'assurer un financement à long terme des investissements préalables et du processus de planification et d'aménagement pour mener à bien un tel projet.

Outils et démarches

Les démarches relevant de la planification et de l'aménagement ainsi que les investissements préalables pouvant s'avérer nécessaires dans le cadre du développement d'un PDE sont présentés dans le tableau ci-dessous, qui précise également quelle est l'entité chargée du financement.

	Compétence	Financement
Instruments et processus d'aménagement et de planification		
Plan directeur	Commune, év. région	Commune, év. région, cofinancement par le canton (si possible, subvention pour le financement de l'aménagement, art. 8 OFA)
Plan de quartier	Commune	Commune, propriétaires fonciers
Procédure visant à garantir la qualité	Commune, propriétaires fonciers	Commune, propriétaires fonciers, cofinancement par le canton (si possible, subvention pour le financement de l'aménagement, art. 8 OFA)
Investissements préalables		
Équipement général et équipement de détail (cf. art. 106 ss LC)	Commune (obligation d'équiper au sens de l'art. 108 LC)	Commune (év. subvention dans le cadre d'un projet d'agglomération), propriétaires fonciers



	Compétence	Financement
Autres éléments relevant de l'équipement (p. ex. voies d'accès et installations au sens de l'art. 106 LC)	Propriétaires fonciers	Propriétaires fonciers
Organisme responsable		
Commune	Commune	Commune, év. propriétaires fonciers

Cofinancement du canton :

Le canton de Berne peut financer au moyen d'une subvention au sens des articles 139 LC et 8 OAF des démarches de planification et d'aménagement au sein d'un PDE, à condition qu'il dispose des moyens financiers nécessaires. Une demande de subvention doit contenir notamment les indications suivantes : programme de travail, déroulement du projet, devis, répartition des coûts précisant les subventions de tiers, détail des frais engagés jusqu'au moment de la demande, justification de l'intérêt du projet pour le canton. Des renseignements détaillés concernant les subventions cantonales peuvent être obtenus auprès du secrétariat des PDE.

Exemples de bonnes pratiques

PDE de premier plan de Thoune Nord

L'organisme responsable constitué en société simple est composé de la ville de Thoune, de RUAG, d'armasuisse ainsi que du canton de Berne (représenté par l'Office de l'économie [OEC] et l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire [OACOT]). Les propriétaires fonciers, la ville de Thoune et le canton se partagent au prorata les frais occasionnés. La participation du canton est versée par l'OEC.

PDE de premier plan de Berne Ausserholligen

Le plan directeur du PDE de Berne Ausserholligen subit actuellement une révision (jusqu'en 2023), dans le cadre de laquelle la ville de Berne a déposé auprès du canton une demande de subvention (au sens de l'art. 139 LC et art. 8 OAF). Le canton participe à hauteur de 50 pour cent aux coûts occasionnés par la planification.

PDE de la gare d'Ostermundigen

La commune d'Ostermundigen a lancé en 2017 une révision de l'aménagement local baptisée O'mundo. Le PDE de la gare est, de par son emplacement central, l'une des pièces maîtresses du projet. Grâce au principe dialogique sous-tendant la planification test effectuée, le potentiel urbanistique et spatial du périmètre a été exploré et évalué en vue d'un développement pertinent à long terme. Les conseils élaborés dans le cadre de cette procédure visant à garantir la qualité ont été intégrés dans la stratégie de développement spatial du projet. La planification test a été financée par la commune et les propriétaires fonciers. Le financement, le processus et la collaboration ont été réglés dans une convention en matière d'aménagement.